

PROMOTION JEAN-ETIENNE-MARIE-PORTALIS

Restitution synthétique de la joute sur le nom de promotion

L’exercice qui fut le nôtre en cette fin d’année scolaire 2018/2019 était celui de trouver le nom d’un juriste décédé pour représenter notre promotion. Pour nous, l’hésitation ne fut que de courte durée.

En effet il nous paraissait essentiel de nous concentrer sur un juriste connu et étudié lors de cette première année. Notre choix s’est ainsi presque immédiatement tourné vers Portalis, lui qui fut notamment le rédacteur principal du Code civil.
L’évidence de ce choix nous est apparue encore plus flagrante lorsque nous nous sommes penchés de plus près sur sa vie.

En effet, nous avons pu constater qu’au cours de sa vie (1746-1807), Portalis fut un très grand avocat et qu’il avait su secouer les usages en vigueur pour faire évoluer les plaidoiries. Il est notamment intervenu avec succès dans les procès de la Comtesse de Mirabeau (1783) ou encore dans un procès intenté contre Beaumarchais (1772-1774). Par ailleurs, son talent était loué par Napoléon qui disait de lui qu’il « serait l’orateur le plus fleuri et le plus éloquent s’il savait s’arrêter ».

Toutes ces qualités nous ont renforcés dans notre choix surtout qu’après avoir quelques cours sur l’éloquence, nous nous laissions espérer que certains prendraient Portalis en modèle.
C’est aussi et peut-être plus encore le courage de Portalis qui a décidé de notre choix. Portalis avait en effet eu le courage de s’élever contre les anciens avocats du barreau d’ Aix pour leur dire qu’il fallait abandonner les longues plaidoiries et préférer celles plus concises et plus efficaces. De plus, il eut le courage de lutter contre une centralisation monarchique réductrice des particularismes provinciaux qu’il défendra notamment au Parlement de Provence. Flirtant avec certains idéaux de la Révolution, cela ne l’a pas empêché de s’élever contre ses excès puisqu’en janvier 1793, sa nature courageuse et l'indignation le poussèrent à rédiger et plaider une défense du Roi Louis XVI devant de nombreuses personnes. À partir de ce moment, il fut littéralement traqué par les armées révolutionnaires et les commissaires de la convention, dans la banlieue de Lyon. C’est ainsi qu’il se réfugia à Paris mais, dénoncé, il fut enfermé le 31 décembre.

Il dut notamment son salut à son fils (qui a beaucoup joué en sa faveur dans son procès), ainsi qu’à la chute de Robespierre, mais ses ennuis ne furent pas terminés pour autant. Considéré comme monarchiste au sein du Conseil des Anciens (où il s’était fait élire en

1795), il fuit en Suisse puis en Allemagne suite au coup d'État du 18 fructidor an V (4 septembre 1797).
Son courage, encore une fois, l’a poussé à revenir en France après le coup d'État du 18 brumaire. Napoléon, qui le tenait en haute estime, le nomma d'abord commissaire du gouvernement puis, avec Tronchet, Bigot de Préameneu et Maleville, commissaire pour la rédaction du Code civil (1800).
C’est aussi ce qui a influencé notre choix. En effet, Portalis en rédigeant le Code civil est toujours un juriste d’actualité. Sa figure reste emblématique et nous ne pouvions passer à côté du principal rédacteur du Code civil enterré au Panthéon et dont le buste orne les couloirs de la Cour de cassation ainsi que de bons nombres d’autres institutions juridiques.
C’est donc bien naturellement que notre choix s’est orienté vers Portalis et nous sommes fiers que le Collège de droit l’ait choisi pour nous représenter.

Pour visualiser l'animation vidéo, cliquer sur lecture

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Collège de droit